

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

COMMUNE DE LOUBIENG

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE ARTC 202607
DU 03 JUIN 2026
Circulation alternée par feu tricolore
Route d'Ozenx
64300 LOUBIENG**

LE MAIRE DE LOUBIENG,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise SARL ECHEVERRIA, représenté par Monsieur Echeverria Pierre, par mail, en date du 03 juin 2026, domiciliée 30 avenue Lahanchipia à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500) ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux branchement électrique avec traversée de route par demi-chaussée (fonçage si possible), sur la voie communale dite route d'Ozenx, pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 29 juin 2026 et pour une période de 30 jours, la circulation sur la voie communale dite route d'Ozenx sur la commune de Loubieng, sera réglementée. La circulation sera alternée sur la voie pour des travaux de branchement électrique avec traversée de route par demi-chaussée (fonçage si possible) par la société SARL Echeverria et l'ensemble de ses sous-traitants,

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feu tricolore dans les deux sens de circulation, durant la période des travaux sur la voie dite route d'Ozenx sur la commune de Loubieng.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La vitesse de tout engins sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 6 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise concernée. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Communauté des Communes de Lacq-Orthez,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Mourenx,
- SDIS d'Orthez
- Alliance Forêts et Bois

LOUBIENG,
Le 03 juin 2026

Le Maire,
Francis LARROQUE



Sujet : Arrêté de circulation route d'Ozenx - Loubieng
De : SARL ECHEVERRIA <sarl.echeverria@orange.fr>
Date : 03/06/2026, 10:52
Pour : commune-de-loubieng@orange.fr

Bonjour,

Pourriez-vous refaire l'arrêté de circulation ARTC202604 en date du 29/06/2026 ?
Merci de votre compréhension,

Cordialement,

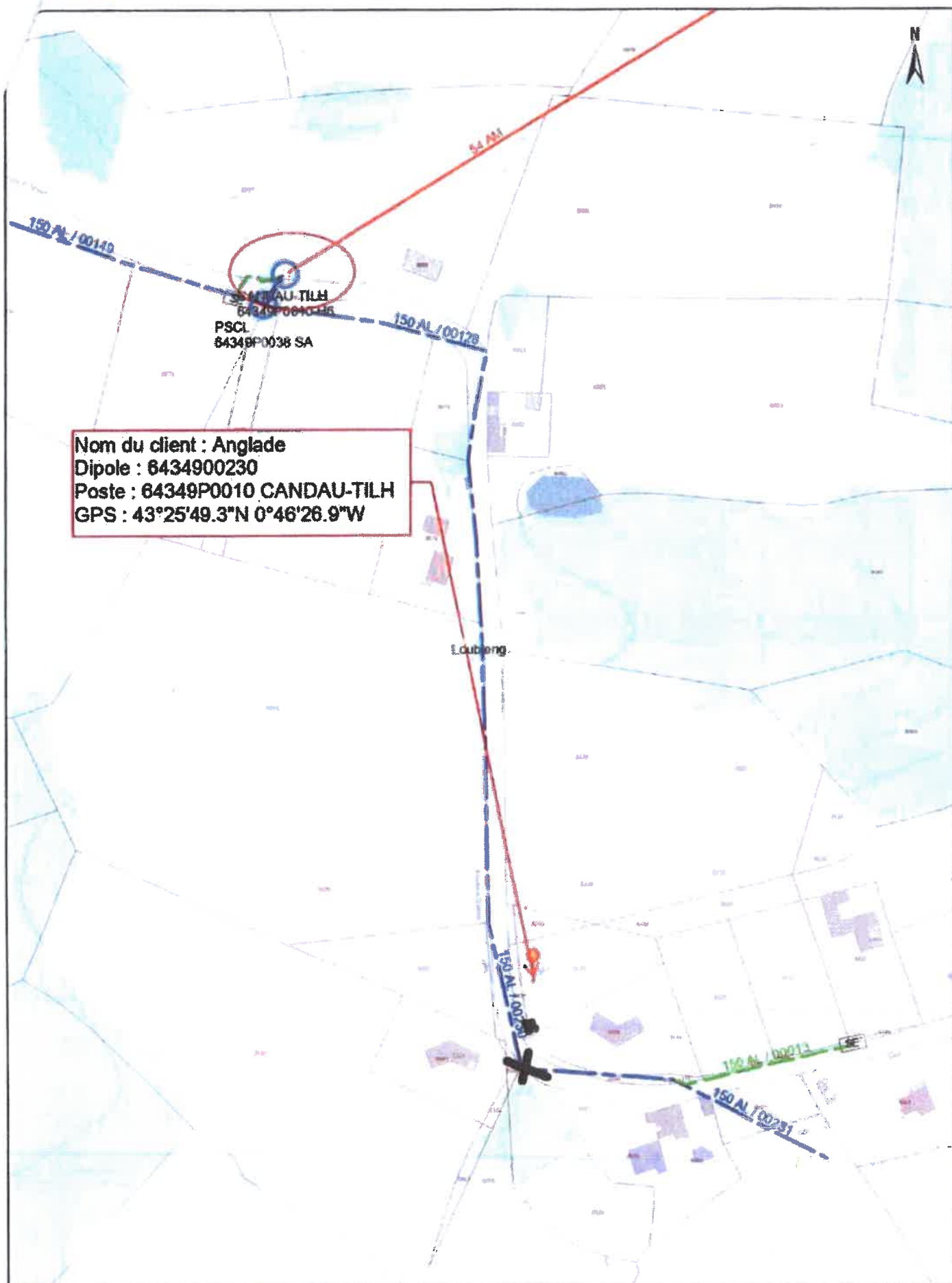
Bernadette BARILLET LARZABAL

Secrétaire-comptable

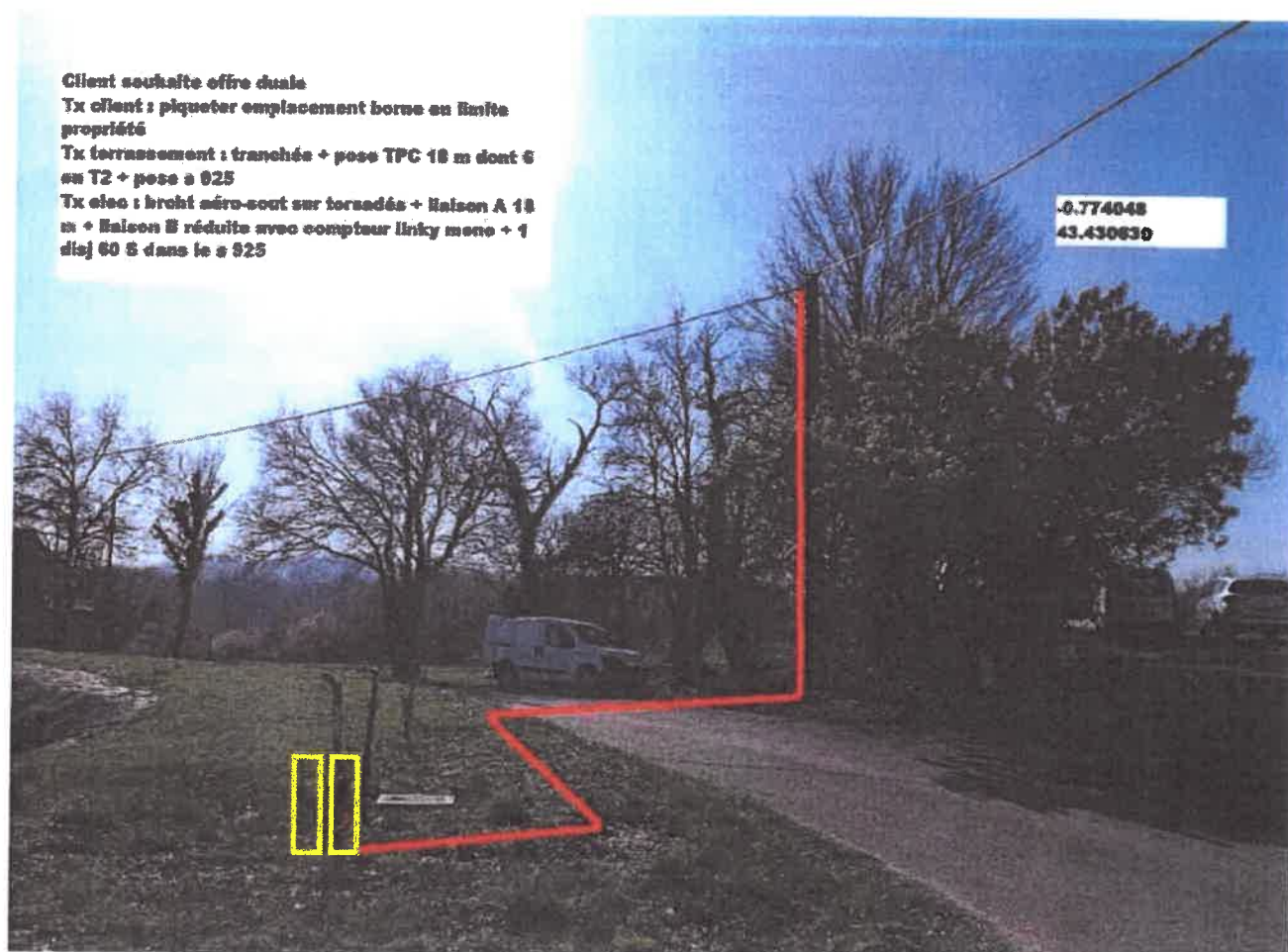
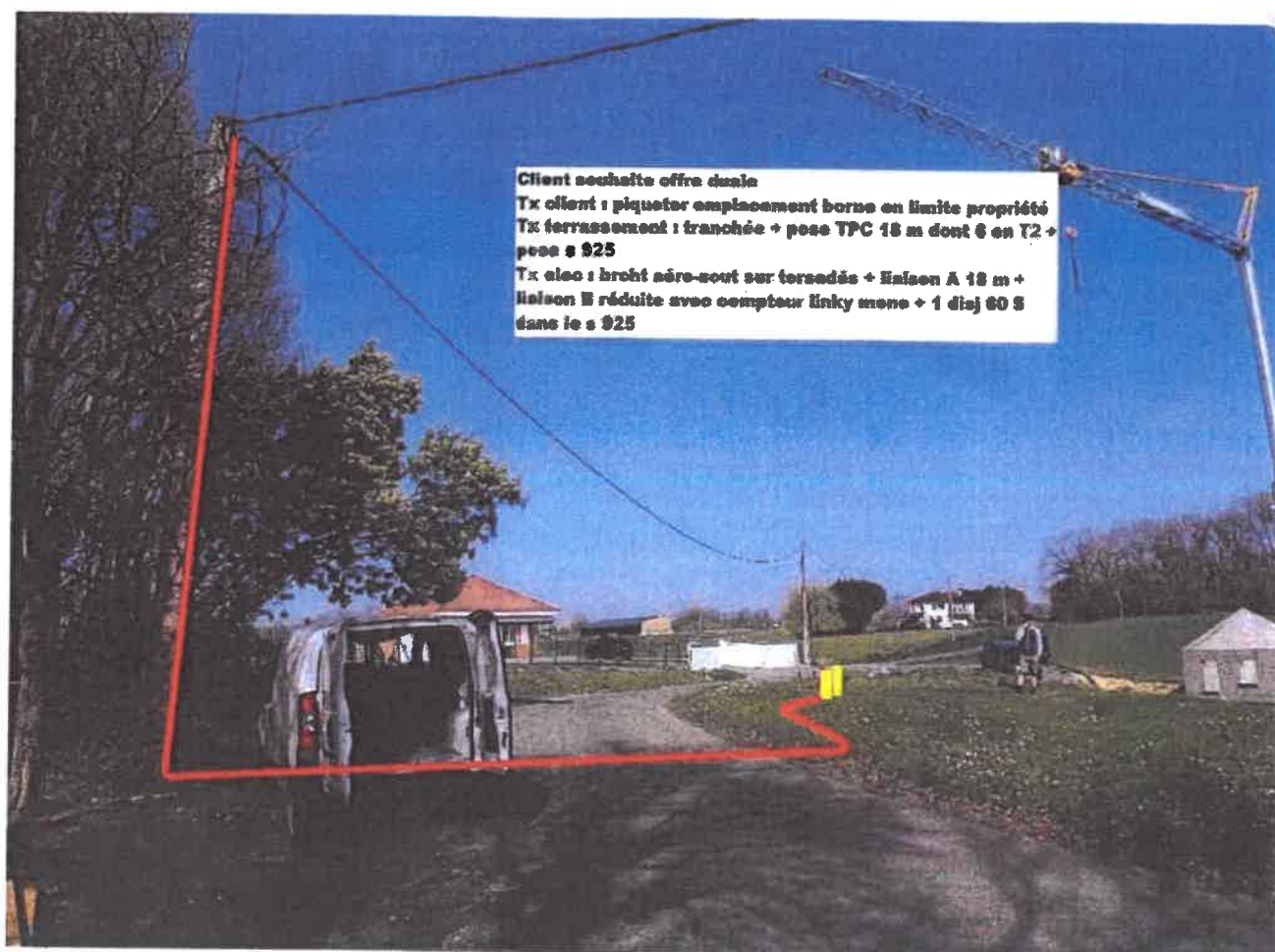
SARL ECHEVERRIA

05.59.26.24.74

ANGLADE 2000



Nom du client : Anglade
Dipole : 6434900230
Poste : 64349P0010 CANDAU-TILH
GPS : 43°25'49.3"N 0°46'26.9"W



Objet : Branchement électrique sur accotement

Adresse : 326 route de Lespoune à LOUBIENG

Demandeur : SARL ECHEVERRIA

Courriel : 2615066529.261501DAC03.02@captidec.fr

référence n° 6557

Le Président de la Communauté de communes de Lacq-Orthez,

VU la demande reçue le 10/04/2026 par laquelle, le demandeur : SARL ECHEVERRIA sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public routier à l'adresse, 326 route de Lespoune à LOUBIENG, afin d'effectuer les travaux : **Branchement électrique sur accotement** ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez approuvé le 18 décembre 2017, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire, SARL ECHEVERRIA , est autorisé à occuper le domaine public routier à l'adresse, 326 route de Lespoune , afin d'effectuer les travaux : **Branchement électrique sur accotement** , à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – Ouverture des fouilles

Les ouvertures des fouilles seront réalisées en conformité avec les prescriptions énoncées dans l'article 65 du Règlement de Voirie, et en particulier les points suivants.

Réfection des tranchées hors chaussée sous accotement non revêtu ou en Espace vert

Les réfections des couches de roulement seront réalisées en conformité avec les prescriptions énoncées dans l'article 67 du règlement de voirie, et en particulier le point suivant :

La couche terminale en terre végétale (complètement épierrée) sera au minimum de 20 cm et réensemencée.

À proximité des arbres aucun compactage des tranchées ne sera possible à moins de 2 m du tronc.

Tranchée sur accotement (Cf. Annexe 1)

Les déblais de la tranchée seront laissés en cordon pour réutilisation,

La génératrice supérieure des canalisations sera au minimum à 0,90 m par rapport à l'accotement existant,

Le remblai de la tranchée sera effectué avec le produit du terrassement épierré.

ARTICLE 3 – Remblaiement des fouilles

Les remblaiements des fouilles seront réalisés en conformité avec les prescriptions énoncées dans les articles 66 et 67 du règlement de voirie, et en particulier les points suivants.

Les matériaux de remblai :

Le compactage du remblai :

Le remblai est mis en place par couches successives, régulières, d'épaisseurs variables suivant le type de matériel de compactage utilisé, de manière à obtenir les objectifs de densification indiquées sur les coupes de tranchée en annexe.

Toute tranchée nécessite un contrôle de compactage au pénétromètre. Il est demandé pour les tranchées longitudinales au minimum un contrôle tous les 50 m ou un par section homogène de tranchée (tronçon entre deux regards, deux chambres de visite, etc.

L'intervenant doit produire une attestation de bonne exécution des remblais sur les chantiers.

ARTICLE 4 – Réfection des couches de roulement

Les réfections des couches de roulement seront réalisées en conformité avec les prescriptions énoncées dans l'article 67 du règlement de voirie, et en particulier les points suivants.

Réfection définitive immédiate

La réfection définitive intervient dans un délai inférieur ou égal à 30 jours. Elle consiste à mettre en œuvre sur la surface impactée par les travaux les mêmes matériaux que ceux existants.

La réparation devra se raccorder au profil de la chaussée sans former de bosse ou de flache.

Toutes les surfaces ayant subi des dégradations du fait des travaux seront incluses dans la réfection définitive de façon à n'obtenir que des lignes droites ou brisées composant des figures géométriques simples (rectangles, carrés, triangles ...) à l'exclusion de courbes ou portions de courbes.

Les bords du revêtement existant doivent être redécoupés de manière rectiligne à 0,10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée y compris les affouillements latéraux accidentels.

Une couche d'accrochage sera répandue systématiquement y compris sur les lèvres de la fouille, avant la mise en œuvre de cette dernière couche.

ARTICLE 5 – L'avis de fermeture de chantier

L'avis de fermeture de chantier (AFC), Annexe 6 du règlement de Voirie, joint, est transmis en un seul exemplaire, accompagné des contrôles de compactage, sept (7) jours calendaires au maximum après l'achèvement des réfections définitives ou de la réception des travaux.

Les éventuelles réserves formulées par les services de la Communauté de Communes seront communiquées à l'intervenant, par retour de l'avis de fermeture.

Le délai de garantie de deux (2) ans court à partir de la date de réception de l'AFC, toutes réserves éventuelles levées.

ARTICLE 6 - Réponse et portée de la permission de voirie et de l'accord technique

La permission de voirie et l'accord technique sont délivrés sous la réserve expresse des droits des tiers, ainsi que de tous les droits de l'administration.

La permission de voirie et l'accord technique sont valables pour une durée de (6 mois) à compter de la date de signature de l'autorisation, pour les seuls travaux décrits dans la demande d'autorisation.

ARTICLE 7 – L'arrêté de circulation

Les arrêtés de circulation temporaires nécessaires à la réalisation des travaux devront être sollicités auprès de la mairie de LOUBIENG . (Courriel : commune-de-loubieng@orange.fr)

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SARL ECHEVERRIA , pétitionnaire
- le service voirie de la communauté de communes de Lacq-Orthez

et sera déposée comme minute aux archives de la MAIRIE.

Fait à Mourenx, le 16/04/2026

Le Président,

AVIS DE FERMETURE DE CHANTIER

Ce document est à renseigner lorsque les travaux ont été achevés par l'intervenant.

A remplir par le demandeur

Date d'envoi :

Interlocuteur : Service :

Téléphone : Télécopie : Email :

Référence du chantier (à reprendre du dossier du pétitionnaire) :

Localisation des travaux :

Commune de :

Adresse :

Nature des travaux :

Travaux réalisés :

Date de Fermeture :

La réfection définitive immédiate a été achevée le :

La réfection provisoire a été achevée le :

Observations diverses :

Essais de compactage

☐ NON

☐ OUI

Nombres d'essais réalisés :

A remplir par la communauté de communes de Lacq-Orthez

CONTROLE DE LA FERMETURE DU CHANTIER

Date de réalisation du contrôle

Nom du contrôleur :

Les installations ont-elles été repliées ☐ oui ☐ non

La réfection a-t-elle été réalisée selon les prescriptions techniques édictées

☐ oui ☐ non

Le certificat de compactage a-t-il été fourni ☐ oui ☐ non

Observations diverses :